

COMMUNE DE HAUTELUCE (73)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

Plan de ZONAGE

1.c Document graphique : zonage centre

Echelle : 1/250

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025

Elaboration du PLU	22 septembre 2021
Modification simplifiée n°2	03 janvier 2023
Modification simplifiée n°1	31 mars 2023
Révision allégée n°1	12 mars 2025
Modification simplifiée n°3	22 septembre 2025

Légende

1AU: Z

2AU: Zone A Urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU

U: Zone urbaine: Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

Ui: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec assainissement non collectif ou collectif non programmé

- Uep: Zone urbaine destinée à des équipements publics
- Uep1: Zone urbaine destinée à des équipements publics et logements
- U1: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec des règlements particuliers de lotissement selon le cahier des charges
- Us: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans le périmètre de la station des Saïsis
- Us1: sous-secteurs des Saïsis réservés à la construction de résidences touristiques ou de

Us2: sous-secteurs des Saisies réservée aux hôtels
Us3: sous-secteurs des Saisies achetés
Usm: Zone urbaine - station des Saisies, zone mixte des Chaliers
Uv: Centre village d'Hauteluze
Uv1: Sous-secteur du village d'Hauteluze réservé aux logements saisonniers et logements

permanents

- A: Zone agricole : : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As: Zone agricole couverte par le domaine skiable
- Aa: Zone agricole d'alpage
- Aas: Zone agricole d'alpage couverte par le domaine skiable
- Ac: Secteur du camping des Jorets

N: Zone naturelle : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nr: Restaurant d'altitude

Nep: Equipements publics

Nh: Zones et milieux humides significatifs à protéger

Nzh: Zone concernée par un arrêté de biotope
Ns: Domaine de ski de piste existant ou projeté
Nszh: Zone concernée par un arrêté de biotope et couverte par le domaine skiable
Na: Secteur naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées

18-00.S

- 17-00 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 17-00 Trame relative aux logements aidés (L151-15 c. urb.)
- Survuel de la voie interdit (zone Usin Les Challiers)
- A - Accès pistes à conserver (position indicative) - Les Challiers
- 02-00 PPR Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques
- 02-01 PPR Interdiction de constructibilité pour des raisons de risques
- 05-00 Emplacement réservé

- 13-05 Zones humides
- 07 Eléments de paysages à protéger
- 13-00 Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- Secteur concerné par un APPB
- 99-02 Forêt de protection
- 99-11 ZNIEFF de type 1
- 16-01 Bâtiment susceptible de changer de destination
- 07-01 Chalet d'épave
- 07-00 Elément de paysage à protéger
- 09-00 Bâtiment agricole

99-00 Batiment, agricole

PERSONNE INFORMATIVE

- Voie actuelle (position indicative)
- REMONTEES_MECANIKES_LIGNE_DE_TELECORDE
- REMONTEES_MECANIKES_LIGNE_DE_TELESIEGE
- REMONTEES_MECANIKES_LIGNE_DE_TELESKI
- REMONTEES_MECANIKES_LIGNE_TAPIS

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVE

[illegible]